

Concours 2020

Parcours « Ecrivain - Ecrivaine dramaturge »

Formation initiale en trois années dont une année préparatoire

Nombre de places maximum : 6

PRÉREQUIS

Age

Ce concours est ouvert à toute personne dont l'âge est compris entre 18 et 27 ans au 1er septembre 2020, c'est-à-dire née entre le 2 septembre 1992 et le 1er septembre 2002 inclus, sans dérogation possible.

Diplômes

Tous les candidats et candidates doivent :

- Être titulaire du baccalauréat ou d'une équivalence,
- Justifier d'au moins 2 années d'études supérieures ou être détenteur de 120 crédits ECTS (système européen de crédits d'enseignement).

Les candidats et candidates de nationalité étrangère, excepté les ressortissants des Etats où le français est la langue officielle¹ doivent fournir en plus:

- une version traduite en langue française par un traducteur assermenté ou une version plurilingue, d'un diplôme de fin d'études secondaires, niveau baccalauréat,
- un *Diplôme d'études en langue française (DELF)* niveau C1 du cadre européen commun de référence pour les langues, ou un diplôme équivalent (TCF, DALF etc.).

Dérogation

Sur décision du président ou de la présidente du concours et après avis conforme de la commission d'examen des candidatures, peuvent être admis à concourir les candidats et candidates ne pouvant justifier d'un diplôme de niveau baccalauréat mais pouvant justifier d'au moins deux années de formation théâtrale dispensées par un professionnel dans le cadre d'un conservatoire de théâtre, d'une école d'Art dramatique, d'un cours privé de théâtre. Le niveau de formation théâtrale doit compenser le manque du diplôme requis.

Connaissances souhaitées:

- Théâtre, littérature.

Expérience souhaitée :

- Pratique de l'écriture dramatique ;
- Textes personnels aboutis (fiction, fiction dramatique et/ou radiophonique, poème dramatique, livret d'opéra, argument de ballet, scénario, partition de performance...).

Commission d'examen des candidatures

La commission d'examen des candidatures se réunira le **14 février 2020**.

Seuls les candidats et candidates retenus à l'issue de l'étude de leur dossier par la commission d'examen des candidatures seront autorisés à concourir.

Convocation

A compter du 10 juin 2020, les candidats et candidates autorisés à concourir recevront une convocation par voie de courrier électronique à l'adresse email renseignée dans le dossier d'inscription (sauf demande expresse de la part du candidat ou de la candidate). Un affichage des listes avec les horaires de passage et les consignes générales sera également mis en ligne sur le site internet de l'école.

¹ Belgique, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Gabon, Guinée-Conakry, Guinée équatoriale, Haïti, Luxembourg, Madagascar, Mali, Maurice, Monaco, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Suisse, Tchad, Togo, Vanuatu.

INSCRIPTIONS

du 3 décembre 2019 au 10 janvier 2020

1. Inscription impérative sur le site Internet www.ensatt.fr, rubrique **Concours**

- Le candidat ou la candidate complète la première page de l'interface des inscriptions des concours.
- S'il ou elle respecte les conditions d'âge requises, il ou elle reçoit un courriel contenant son identifiant et son mot de passe pour accéder à son portail candidat.
- Le candidat ou la candidate doit alors remplir l'intégralité du formulaire d'inscription en ligne (quatre pages). Pour chaque concours qu'il ou elle souhaite passer, le candidat ou la candidate devra remplir un dossier distinct.
- Une fois le dossier validé définitivement, le candidat ou la candidate reçoit par email son numéro d'inscription ainsi qu'une fiche synthèse des informations saisies sur le portail de candidature.

Il est important de répondre à toutes les informations requises, et d'importer toutes les pièces demandées avant la validation définitive du dossier. Après réception du paiement, les dossiers complets passeront devant la commission de candidature qui déterminera si le candidat ou la candidate est autorisé à concourir. Seuls les dossiers complets seront examinés.

2. Envoi du règlement des droits d'inscription

- Les droits d'inscription s'élèvent à **75 euros** par concours et sont égaux pour tous les candidats et candidates.
- Ils doivent être réglés à compter du **3 décembre 2019 jusqu'au 10 janvier 2020 inclus**, soit par :
 - Virement (RIB téléchargeable sur le site www.ensatt.fr),
 - Chèque signé et libellé obligatoirement, à l'ordre de « L'AGENT COMPTABLE DE L'ENSATT » en indiquant votre nom, prénom et numéro d'inscription,
 - Mandat poste international pour les inscriptions provenant de l'étranger. (Joindre une photocopie du récépissé).
- Le paiement par chèque ou mandat est à envoyer par courrier avant le **10 janvier 2020 inclus**, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

ENSATT – Bureau des CONCOURS
4 rue Sœur Bouvier
69322 LYON Cedex 05 – France

- Les droits d'inscription ne seront en aucun cas remboursés aux candidats et candidates autorisés à concourir.

Toute fausse déclaration ou omission, toute production d'acte falsifié entraînent automatiquement l'élimination du candidat ou de la candidate.

Indépendamment des pénalités prévues par la loi du 23 décembre 1901, portant répression des fraudes dans les concours et examens publics, le candidat ou la candidate qui se fait inscrire en produisant un acte falsifié ou ne lui appartenant pas est définitivement exclu de l'Ecole et de tout concours ultérieur.

Concours 2020 parcours « Ecrivain - Ecrivaine dramaturge »

ÉPREUVES

Admissibilité

Chaque candidat ou candidate doit adresser à l'ENSATT, **entre le 3 décembre 2019 et le 24 février 2020** date limite, cachet de la Poste faisant foi, (dans une enveloppe assurant la protection des documents et annotée de la mention « concours 2020 Parcours Ecrivain - Ecrivaine dramaturge »), un dossier numérique d'admissibilité dactylographié comportant:

Un écrit dramatique représentatif de son travail d'écriture version numérique (au cas où le dossier comporterait par erreur plusieurs textes, le président ou la présidente du jury choisira celui qui sera porté à la connaissance des jurés, sans solliciter l'avis du candidat ou de la candidate).

Ce document sera envoyé sur support informatique clé USB ou CD (en format PDF).

Ne joindre aucun fichier son, photo ou vidéo. Contrôler que le fichier est bien enregistré sur le support informatique et qu'il peut être lu sur un autre ordinateur que celui du candidat ou de la candidate.

Le « poids » total du dossier numérique ne doit en aucun cas dépasser 1 Mo. Tout dossier non conforme sera considéré comme invalide. Un envoi en lettre recommandée ou courrier suivi est conseillé.

Attention : En raison du temps nécessité par l'étude complète de la totalité des dossiers, il est recommandé aux candidats et candidates d'adresser, autant que possible, le dossier numérique avec leur dossier papier de candidature sans attendre la date limite d'envoi (le cachet de la Poste faisant foi). Le candidat ou la candidate devra noter sur les documents de son dossier numérique et sur le support informatique son nom et son prénom.

Le dossier de recherches étant partie intégrante des épreuves du concours, sera conservé un an par l'ENSATT. Passé ce délai, il sera remis à la disposition du candidat ou de la candidate à l'ENSATT.

Attention : Seuls les dossiers de recherche des candidats et candidates inscrits et autorisés à se présenter seront examinés par le jury.

Le jury d'admissibilité se réunira le **15 mai 2020**.

Admission

Les candidats et candidates retenus à l'issue des épreuves d'admissibilités seront convoqués, par courrier électronique, à l'adresse email renseignée dans le dossier d'inscription (sauf demande expresse de la part du candidat ou de la candidate), à l'une des dates suivantes le **22, 23 ou 24 juin 2020** pour l'épreuve d'admission :

- Les candidats et candidates recevront une commande d'un drame bref, sur un thème imposé, ou partant d'une situation. Les candidats et candidates disposeront d'environ trois semaines pour l'écriture de ce texte. Ce texte de commande, apporté par le candidat ou la candidate en cinq exemplaires le jour de sa convocation à l'épreuve d'admission, fera l'objet d'une lecture et d'une mise en discussion. (Durée: 30 minutes environ).
- L'entretien qui s'ensuivra, portant sur le parcours, l'expérience et les motivations du candidat ou de la candidate, s'appuiera de surcroît sur les appréciations portées par les membres du jury sur le texte dramatique joint à son dossier d'admissibilité (Durée: 30 minutes environ).

Des mesures d'hygiène et de distanciation sociale seront mises en œuvre pour accueillir les candidats et organiser les épreuves dans le souci de la sécurité de tous.

Les décisions du jury sont souveraines.

Aucun commentaire sur leur prestation ne pourra être délivré aux candidats et candidates non admis à l'issue du concours.

La publication de chacun des résultats se fera par affichage à l'ENSATT à l'issue des épreuves.

Et/ou les résultats figureront également sur le site Internet de l'école : www.ensatt.fr